

Génocide arménien : le rejet en commission ne devrait pas empêcher le vote au Sénat

Des sénateurs de gauche et de droite ont estimé que le texte pénalisant la négation des génocides présentait des risques d'inconstitutionnalité

La commission des lois du Sénat a décidé, mercredi 18 janvier, d'opposer une motion d'exception d'irrecevabilité à la proposition de loi, adoptée le 22 décembre 2011 à l'Assemblée nationale, visant à réprimer la contestation des génocides reconnus par la loi.

Ce texte, qui prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, s'appliquerait notamment à « ceux qui ont contesté ou minimisé de façon outrancière » l'existence du génocide arménien de 1915, reconnu par la loi du 29 janvier 2001.

Pour le président (PS) de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur, rapporteur du texte au Sénat, celui-ci présente de « sérieux risques » d'inconstitutionnalité.

« Si la réalité du génocide arménien de 1915 est indéniable, la création d'un délit pénal de contestation ou de minimisation des faits soulève de nombreuses difficultés, tant au regard de la légitimité de l'intervention du législateur dans le jugement de l'Histoire qu'au regard de sa compatibilité avec plusieurs principes fondamentaux de notre droit », a-t-il défendu. Sur sa proposition, la commission a adop-

té la motion de rejet par 23 voix pour, 9 contre et 8 abstentions. Celle-ci sera discutée lors de l'examen en séance, lundi 23 janvier.

« Le Parlement n'est pas un tribunal, ni un amphithéâtre où on fait l'Histoire. Il ne revient pas à la loi de dire la justice », soutient M. Sueur, rappelant que, à l'initiative de son prédécesseur, Jean-Jacques Hyest (UMP), la commission des lois du Sénat avait adopté – à l'unanimité – une position identique, en mai 2011, face à une proposition de loi déposée par Serge Lagache (PS) visant à réprimer la contestation du génocide arménien.

« Notre position n'est pas celle d'un parti ou d'un groupe, ajoute-t-il. Je suis porteur d'une délibération. Si la motion n'est pas votée en séance, je voterai contre cette proposition de loi. Chacun devra se déterminer en conscience. »

« Ne pas gêner le président »

L'adoption en commission de cette motion de rejet ne veut pas dire, en effet, qu'elle sera ratifiée en séance. « Ce vote de la commission des lois ne me facilite pas la tâche. C'est un élément de difficulté, mais ce n'est qu'un élément », a admis Patrick Ollier, le ministre chargé

des relations avec le Parlement. Le gouvernement a pour consigne de favoriser l'adoption de cette proposition de loi déposée par Valérie Boyer, députée (UMP) des Bouches-du-Rhône. Nicolas Sarkozy avait affirmé son intention de légiférer lors de son déplacement en Arménie, en octobre 2011. De son côté, François Hollande s'est lui aussi prononcé en faveur d'une pénalisation de la contestation du génocide arménien.

Les chefs de file des groupes PS et UMP veulent faire en sorte que, comme ce fut le cas en décembre 2011 à l'Assemblée, les parti-

sans de la proposition de loi soient majoritaires dans l'Hémicycle lors de son examen. « Ceux qui ne veulent pas voir leur nom associé à ce texte ne prendront pas part au vote », indique François Rebsamen, président du groupe PS. Son homologue de l'UMP, Jean-Claude Gaudin, estime qu'« une très grosse majorité » de son groupe votera pour, « afin de ne pas gêner le président de la République ».

Lundi, la séance promet de susciter une forte mobilisation des communautés turque et arménienne. ■

PATRICK ROGER